



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Forêt
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009,

Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres 63, 64, 65, 68 et 69 du sous-bassin Garonne,

Considérant que trois organismes uniques interviennent sur le territoire délimité par le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

Considérant que la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne est organisme unique sur la partie de territoire la plus étendue du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

Considérant que par ailleurs la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne est la seule parmi les trois organismes uniques concernés à ne pas être déjà membre de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

.../...

ARRETE

Article 1 : Les organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ayant été désignés, il est procédé, conformément à l'article R212-30 du code de l'environnement, à la nomination d'un représentant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne. Ceci porte à 25 le nombre des représentants à ce collège et à 88 le nombre total des membres de la CLE.

Article 2 : La chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne est désignée représentant des organismes uniques au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne est modifié comme suit :

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

REPRESENTANTS

M. Thierry SUAUD,
Mme Sylvie SALABERT,
M. Jean CAZANAVE
M. Gilbert HEBRARD
M. Gérard PAUL
M. Guy MORENO
M. Raymond GIRARDI
M. Jean Louis ANGLADE
M. Jean CAMBON
M. Michel LACOME
M. Hervé GILLE

COLLECTIVITES

Conseil régional Midi-Pyrénées
Conseil régional Aquitaine
Conseil général de l'Ariège
Conseil général de la Haute-Garonne
Conseil général du Gers
Conseil général de la Gironde
Conseil général du Lot-et-Garonne
Conseil général des Hautes-Pyrénées
Conseil général du Tarn-et-Garonne
Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

.../...

Elus de la Haute-Garonne

Mme Carole DELGA, maire
M. Henri DEVIC, maire
M. Jean-Yves DUCLOS, maire
M. Louis FERRE, maire
M. Jean Paul FEUILLERAC, maire
M. Guy HELLE, maire
M. Jean-Raymond LEPINAY, maire
M. François MOURA, maire
M. Hervé PEREFARRES, maire
M. Jean-Jacques SIMEON, maire
Mme. Arlette SYLVESTRE, maire
Mme. Régine LANGE, adjointe au maire
M. Henri MATEOS, vice président
M. Christian TROCH, président

M. Jean-Jacques ASSEMAT
M. André MANGIN

M. Alain CONDIS

Commune de Martres-Tolosane
Commune de Gensac-sur-Garonne
Commune de Villeneuve-de-rivière
Commune de Bagnères-de-Luchon
Commune de Noé
Commune de Carbonne
Commune de Saint-Gaudens
Commune d'Izaut-de-l'Hôtel
Commune de Saint-Béat
Commune de Lévignac
Commune de Launaguet
Commune de Toulouse
Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Syndicat Intercommunal d'Aménagement
hydraulique de la vallée du Touch
Communauté d'agglomération du Muretain
SICOVAL Communauté d'Agglomération du
Sud-Est Toulousain
Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-Garonne

Elus de la Gironde

M. Patrick LABAYLE, maire
M. Guy TRUPIN, maire
Mme Céline LIEBAUT-JANY, maire
M. Bernard PAGOT, maire
M. Jean RUPERT, maire
M. Patrick PUJOL, vice-président
M. Pierre AUGÉY, maire
Mme Michèle BRUJERE

Commune de Saint-Pierre-de-Mons
Commune de Camblanes et Meynac
Commune de Cabanac-et-Villagrains
Commune de Barie
Commune de Beguey
Communauté urbaine de Bordeaux
Commune de Fargue-de-Langon
Communauté de communes du Réolais

Elus du Lot-et-Garonne

M. Alain LORENZELLI, maire
M. Gilbert FONGARO, maire
M. Didier MASSIAS, maire
M. François CHALMEL, maire
Mme Régine PODEVA, maire
M. Roland ESTERLE, adjoint au maire
M. Jacques BILIRIT, maire
Mme Geneviève LELANNIC, vice-
présidente

M. Jean DIONIS DU SEJOUR, président

Commune de Bruch
Commune du Pont-du-Casse
Commune de Feugarolle
Commune de Colayracq Saint-Cirq
Commune de Meillan-sur-Garonne
Commune de Boé
Commune de Fourques-sur-Garonne
Fédération départementale d'adduction d'eau
potable et d'assainissement de Lot-et-
Garonne Eau 47
Communauté d'agglomération d'Agen

.../...

Elus du Tarn-et-Garonne

M. Bernard DAGEN, maire	Commune de Castelsarrasin
M. Patrick MARTY, maire	Commune de Grisolles
Mme Marie-Thérèse TOURANCHEAU, adjointe au maire	Commune de Valence d'Agen
Mme Marie-Josée MAURIEGE, adjointe au maire	Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave
M. Jacques MOIGNARD	Communauté de communes Garonne et Canal
M. Michel CORNILLE, maire	Commune d' Escatalens

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

Le président de la chambre régionale d'agriculture Aquitaine ou son représentant.

Le président de la chambre régionale d'agriculture Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation.

Le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association des entreprises du bassin Adour-Garonne (ADEBAG) ou son représentant.

Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le directeur délégué EDF Division Production Ingénierie Hydraulique, Coordonnateur Eau Grand Sud Ouest, Délégué du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le délégué régional sud-ouest d'EAF (Electricité Autonome Française) ou son représentant.

Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant.

Le président de la Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant.

Le président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association Nature Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne (MIGADO) ou son représentant.

.../...

Le président de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33) ou son représentant.

Le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Midi-Pyrénées ou son représentant

Le président du syndicat des propriétaires forestiers de Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de la confédération pyrénéenne du tourisme ou son représentant.

Le président du comité régional Midi-Pyrénées de canoë kayak ou son représentant.

Le président du comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de l'union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le président de l'association agréée départementale de pêche professionnelle en eaux douces de la Gironde ou son représentant.

Le président de la fédération régionale Midi-Pyrénées des chasseurs ou son représentant.

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant.

Le préfet de la Haute-Garonne, chargé du suivi de la procédure l'élaboration du SAGE, ou son représentant.

Le préfet de la Gironde ou son représentant.

Le préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

Le préfet du Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Aquitaine ou son représentant.

Le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France ou son représentant.

Le délégué interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Midi-Pyrénées ou son représentant

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ou son représentant.

.../...

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 07 janvier 2013 portant modification de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne est abrogé.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 restent inchangées.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission locale de l'eau.

19 AOÛT 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER